

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LE JEUDI, JOUR DE MARCHÉ DE PLEIN VENT
N°2018_ARR_0833
ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2018_ARR_0779**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la délibération N°07/2018-4 du 12 juillet 2018 portant approbation du nouveau périmètre du marché hebdomadaire de plein vent et l'arrêté municipal en vigueur portant règlement du marché du jeudi;

VU l'arrêté N°2018_ARR_0779, en date du 25 septembre 2018 réglementant la circulation et le stationnement, le jeudi, jour de marché de plein vent,

CONSIDERANT que la municipalité a engagé une démarche, en concertation avec les partenaires locaux, afin de redynamiser le marché, et qu'il convient par mesure de sécurité publique, de compléter les dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté : la circulation des véhicules sera interdite de 05h00 à 13h30, les jours de marché dans les rues désignées ci-après :

- rue de l'Egalité,
- rue de la Fraternité (jusqu'à la rue de la Vigilance) ;
- rue Edouard Herriot.

A compter de la publication du présent arrêté : la circulation des véhicules sera interdite de 05h00 à 14h30, les jours de marché dans les rues désignées ci-après :

- place de la Liberté après l'intersection avec la rue Antonin Delzers ;
- rue de la Révolution ;
- rue de la République (entre la place de la Raison et la rue de l'Egalité comprise) ;
- rue de Varsovie ;
- place Occitane.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté : le stationnement des véhicules sera interdit de 05h00 à 13h30, les jours de marché dans les rues désignées ci-après :

- rue de l'Egalité (à partir de la rue des Vieux Fossés) ;
- rue de la Fraternité (jusqu'à la rue de la Vigilance) ;
- rue Edouard Herriot.

A compter de la publication du présent arrêté : le stationnement des véhicules sera interdit de 05h00 à 14h30, les jours de marché dans les rues désignées ci-après :

- place de la Liberté après l'intersection avec la rue Antonin Delzers ;
- rue de la Révolution ;
- rue de la République au droit du n°22 à raison de deux places de stationnement et entre la place de la Raison et la rue de l'Egalité comprise ;
- rue de Varsovie ;
- place Occitane (sur les emplacements situés en alignement du trottoir le long de la rue Frédéric Cayrou).

ARTICLE 3 : Les jours de marché, les véhicules des commerçants ambulants sur la rue de l'Egalité, pourront stationner sur les emplacements rue de la Fraternité. Les commerçants ambulants déballant rue de Varsovie, sont autorisés à circuler rue du Collège de 7h00 à 9h00, dans le sens place Omer Sarraut vers la rue de Varsovie.

Les jeudis matin de 08h30 à 12h30, les usagers autorisés, pourront emprunter la rue de l'Union en sens inverse à savoir de la rue Paul Descazeaux vers la rue de la Fraternité.

Les jeudis matin de 08h00 à 12h30, les ambulances, pourront emprunter en sens inverse, la rue de la République sur la partie comprise entre le boulevard de la République et en direction de la rue de l'Egalité, pour pouvoir amener et revenir chercher des personnes à mobilité réduite usagers des cabinets médicaux situés rue de l'Egalité.

Les jeudis matin, jusqu'à 8 heures, à titre expérimental et dérogatoire, les riverains du 34, rue de la Discrétion, titulaire d'une habilitation expresse, sont autorisés à sortir leur véhicule du périmètre du marché par la rue de l'Egalité et la rue de la République.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 septembre 2018 ainsi que tout arrêté antérieur ayant le même objet.

ARTICLE 5 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2 sera considéré comme abusif et gênant passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète ;
- La Subdivision de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Commerçants de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Capitaine du centre de secours Castel-Moissac ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Monsieur le Régisseur des Droits de place.

Castelsarrasin, le 09 octobre 2018.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 11/10/18... et de
la notification le 11/10/18.....
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,
Ph. BESIERS.